

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1Bis Rue Saint-Laurent à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 20 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 25 – REPRÉSENTÉS : 04

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, MM. CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PELÉ Martin, PICAUD Michaël et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme FERRY Gladie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PINEAU Olivier (*pouvoir à M. HAMON Jean-Pierre*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MM. COLIN Arnaud et MOUSSU James.

OBJET :	<i>Convention d'occupation précaire d'un logement municipal (T3 situé 7Bis avenue de la République)</i>
----------------	---

N° 2021 / 05 / 13

Monsieur le Maire rappelle l'incendie de la rue Bizeul au cours duquel logement d'urgence a été détruit.

Actuellement, la Commune ne dispose pas de logement affecté à l'hébergement d'urgence, ce qui peut rendre certaines situations complexes.

Alertée par l'association Blain Sans Frontières pour héberger, en urgence, une famille sans solution d'hébergement à compter du 1^{er} juin 2021, la Municipalité propose d'attribuer de manière temporaire, le logement municipal, situé au 1^{er} étage du 7 bis, avenue de la République.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association Blain Sans Frontières, qui s'acquittera du versement de l'indemnité d'occupation, le logement cité pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation précaire ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Le Conseil municipal :

- *APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'association Blain Sans Frontières pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois,*
- *PRÉCISE que le relogement de la famille concernée, rendra caduque la présente convention,*
- *FIXE l'indemnité d'occupation à 450,00 € par mois, à compter du 1^{er} juin 2021,*
- *et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 1^{er} juin 2021,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20210527-CM-2021-05-13-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021